



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/267  
6 août 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 102 de l'ordre du jour provisoire\*

DÉVELOPPEMENT SOCIAL : QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS  
LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
ET À LA FAMILLE

Statut et rôle des coopératives au regard des nouvelles  
tendances économiques et sociales

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1	2
II. LES COOPÉRATIVES ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES . . . . .	2 - 23	2
III. LES COOPÉRATIVES ET LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES . . . . .	24 - 40	7
IV. LES COOPÉRATIVES ET LES SERVICES SOCIAUX . . . . .	41 - 52	12
V. LES COOPÉRATIVES ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE . . . . .	53 - 64	14
VI. LES COOPÉRATIVES ET L'OBJECTIF DE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ . . . . .	65 - 68	17
VII. AUTRES ACTIVITÉS QUI APPUIENT LES COOPÉRATIVES . . . . .	69 - 78	18
Annexe. Manifeste de l'identité coopérative . . . . .		22

\* A/51/150.

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 49/155 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, sur le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales, en coopération avec des membres du Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives (COPAC)<sup>1</sup>.

## II. LES COOPÉRATIVES ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

2. Un apport important du mouvement coopératif demeure son aptitude à favoriser et appuyer le développement des entreprises de formes compatibles avec les principes et les objectifs du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, qui, entre autres, demandent aux gouvernements d'appuyer les entreprises coopératives comme un moyen de créer de l'emploi productif, de réduire la pauvreté et d'accroître l'intégration sociale<sup>2</sup>. Ces textes et, plus généralement, le Programme d'action de Beijing, demandent expressément que l'on aide les femmes à recourir aux entreprises coopératives comme moyen d'autonomie économique<sup>3</sup>.

### A. Moyens pour la création d'entreprises, particulièrement par des particuliers et des collectivités défavorisés

3. L'organisation d'entreprises en coopérative donne à tout groupe une solution efficace pour mettre en commun leurs ressources, quelque faibles soient-elles. Elle permet de mobiliser plus de moyens que ne pourraient le faire la plupart des particuliers ou des petites entreprises. Elle catalyse le développement d'entreprises locales; les coopératives maintiennent le capital qu'elles mobilisent à l'intérieur des collectivités où elles exercent leurs activités, de même que les excédents qui résultent de leurs opérations extérieures, ce qui produit une accumulation de ressources pour la poursuite du développement des entreprises. Parce qu'ils en sont les bénéficiaires directs, les membres des coopératives sont fortement incités à avoir des activités rentables et à continuer à innover face à l'évolution du climat d'affaires, ce qui leur garantit de grandes chances tant de succès au départ que de viabilité à long terme. Ils servent un développement durable de leur entreprise compatible avec les intérêts de la collectivité à l'intérieur de laquelle elle opère. La stabilité qui en résulte au sein des collectivités locales elles-mêmes favorise la poursuite de l'expansion des entreprises.

4. Ce type d'entreprise convient particulièrement aux personnes qui n'ont pas d'autre moyen de progresser sur le plan économique. Même les femmes les plus pauvres et les plus défavorisées ont trouvé dans les coopératives un moyen véritable d'autonomie économique; par exemple, la Self Employed Women's Association (SEWA) en Inde a adopté ce mode d'organisation comme convenant le mieux aux entreprises. À New York, les Cooperative Home Care Associates ont été créées en 1985 principalement par des jeunes femmes appartenant à des minorités, qui étaient parents uniques et dépendaient de l'aide sociale. Une formation intensive et le prix qu'elles accordaient à ce moyen, le premier pour elles, d'obtenir un emploi dans des conditions dignes ont conduit leur coopérative au succès; en 1995, 300 membres salariés fournissaient des services de soins à domicile à des personnes âgées et handicapées, et en tiraient des revenus et des avantages supérieurs à tous ceux qu'ils auraient pu obtenir dans l'industrie.

Le modèle est actuellement reproduit dans des villes de tout l'est et le centre des États-Unis d'Amérique.

B. Moyens de créer une entreprise privée à base communautaire comme riposte à la privatisation

5. Parce qu'elles appartiennent à ceux qu'elles desservent et qu'elles répondent aux besoins de la collectivité, les coopératives sont de plus en plus reconnues par les gouvernements, principalement les autorités locales, comme un moyen pour les habitants de se procurer durablement, à des prix abordables, les logements, les services publics, les infrastructures ainsi que les services de santé et les services sociaux dont ils ont besoin. Ils transfèrent donc des fonctions aux coopératives. Ainsi se trouvent encouragées de très nombreuses petites entreprises qui ont tendance à employer beaucoup de main-d'oeuvre et à recruter leurs membres parmi les bénéficiaires, les fournisseurs ainsi que les autres personnes concernées, ce qui favorise la cohésion de la société locale.

6. Dans le secteur de la santé, par exemple, un certain nombre de gouvernements ont déjà créé des partenariats. Au Costa Rica, le Bureau de la sécurité sociale a commencé en 1988 à conclure avec les coopératives de dispensateurs de soins de santé des contrats par lesquels celles-ci se chargent de reprendre et de développer des services de santé publics. En Malaisie, le Gouvernement a transféré une partie des services de santé publics à tout un système de coopératives englobant un réseau national de coopératives de médecins financées par des banques coopératives qui dispense des services aux membres du mouvement coopératif, les prestations d'assurance maladie étant fournies par la Société coopérative malaisienne d'assurance.

C. Capacité de se transformer en groupements de grandes entreprises autonomes et en réseaux qui s'appuient mutuellement

7. L'organisation des coopératives a pour caractéristiques de fortement favoriser l'accumulation ainsi que le réinvestissement de capital, l'expansion et la diversification structurelles ainsi que la constitution d'alliances opérationnelles à l'intérieur de la même région. Il est ainsi possible de combiner des opérations à grande échelle dirigées par les salariés et les consommateurs.

8. Au Brésil, par exemple, Unimed do Brasil (Confédération nationale des coopératives de soins de santé) était au départ une coopérative unique créée en 1967; elle s'est transformée en un complexe qui regroupe maintenant 304 coopératives de santé appartenant aux dispensateurs de soins, dont beaucoup possèdent des hôpitaux, et qui sont regroupées en 17 réseaux au niveau des États, ainsi qu'une société de holding nationale qui possède des filiales dans le secteur des assurances et fournit des services d'achat de gros et des services communs aux hôpitaux et aux dispensaires de ses membres, gère des données et les communique, et a des activités de formation, de recherche et de développement. Le complexe englobe aussi, à l'échelle du pays, des systèmes complémentaires de coopératives de crédit et de coopératives de soins de santé appartenant aux usagers.

9. Ainsi, les complexes de coopératives continuent d'acquérir un pouvoir économique suffisant pour être concurrentiels dans l'économie mondiale. Ils

/...

peuvent garantir la viabilité de nombreuses entreprises indépendantes qu'ils approvisionnent ou dont ils transforment et commercialisent la production. Leur poids économique et leur capacité d'intervention d'ensemble leur permettent de briser les monopoles et de garantir un traitement équitable aux consommateurs, aux producteurs et aux salariés.

D. Aptitude des coopératives à stimuler et financer le développement de leurs propres entreprises

10. Il n'y a jamais eu que peu d'entreprises coopératives qui aient commencé et poursuivi leurs activités de façon isolée. Elles sont de plus en plus nombreuses à retirer des avantages de leur participation à un mouvement général équipé des moyens nécessaires au développement de nouvelles entreprises. Il existe en outre de nombreuses formes d'appui autres que les institutions de financement coopératif.

1. Organismes de développement d'entreprises du secteur coopératif

11. Dans de nombreux pays, des organisations coopératives nationales ont créé des institutions de développement des entreprises. Aux États-Unis d'Amérique, par exemple, la National Cooperative Business Association a créé, en 1996, le CLUSA Institute for Cooperative Development, qui est chargé de développer les moyens dont disposent les entreprises pour apporter des solutions concrètes aux problèmes actuels et stimuler l'imitation des modèles de développement coopératif qui ont réussi aux États-Unis ou ailleurs.

2. Valorisation des ressources humaines par les coopératives

12. La formation figure au premier rang des priorités de la plupart des entreprises et organisations. Les mouvements nationaux ont des établissements de formation spécialisés, parfois à l'échelon universitaire. La valorisation des ressources humaines constitue l'une des grandes composantes des programmes d'assistance technique mis en oeuvre au sein du mouvement coopératif. Elle a été particulièrement utile en suscitant la création de nouvelles coopératives dans les pays dont l'économie est en transition, alors même que l'expérience et la formation dans le domaine des affaires y manquent; par exemple, en 1994, en Israël, l'International Institute a organisé un séminaire en russe sur l'organisation et la gestion des coopératives dans les économies de marché. L'Alliance coopérative internationale (ACI), par l'intermédiaire d'un de ses comités chargé de la valorisation des ressources humaines mondiales, fournit un appui financier à des programmes dans le monde entier, de même que l'Organisation internationale du Travail (OIT) par l'intermédiaire de son programme COOPNET. Les relations qu'elles peuvent entretenir avec des institutions disposant d'une telle expérience donnent aux coopératives, particulièrement dans les collectivités défavorisées, de nets avantages sur d'autres types d'entreprise.

3. Assistance technique de mouvement à mouvement

13. Une assistance concernant non seulement la formation mais aussi toutes les autres formes d'activité, des conseils en matière de gestion, du matériel et des crédits est fournie par les mouvements coopératifs nationaux aux autres qui en ont besoin. L'ACI, par son programme de développement, et la plupart de ses

organes spécialisés, en même temps que des organisations coopératives régionales indépendantes d'Amérique latine, appuient le développement de coopératives. Le Réseau de développement coopératif pour l'Europe centrale et orientale créé en 1993 regroupait, à la fin de 1994, 54 institutions de développement coopératif nationales et internationales.

14. La coopérative de recyclage de déchets de Buccaramanga (Colombie), qui appartient à ses ouvriers, constitue un exemple de la façon dont l'ingéniosité individuelle, telle qu'elle peut s'exprimer grâce à l'adoption d'une forme d'entreprise en coopération, appuyée par le secteur coopératif, peut réussir à transformer la vie des membres les moins favorisés de la société. Cette coopérative a été créée en 1986, avec un capital équivalant à moins de 70 dollars É.-U., par des femmes et des hommes marginalisés qui vivaient précairement du produit de la vente des déchets récupérables qu'ils trouvaient dans la décharge municipale. Ces hommes et ces femmes ont constitué une coopérative qui a ensuite été aidée par des conseillers et des contrôleurs de gestion fournis par l'Asociación Colombiana de Cooperativas (ASCOOP) (Association colombienne de coopératives). L'Association canadienne de coopératives a fourni des crédits ainsi qu'une assistance technique spécialisée et par elle ont transité des financements provenant d'organismes communautaires canadiens. Actuellement, la coopérative non seulement a sa propre usine de recyclage, mais aussi a un contrat de nettoyage des rues avec la ville et exploite un restaurant dans une gare routière. Elle compte 130 membres, possède deux camions, les bâtiments où se trouve son matériel de recyclage et une garderie pour 60 enfants de ses membres, dont le salaire mensuel moyen s'échelonne entre 350 et 420 dollars É.-U.

#### 4. Commerce international entre coopératives

15. Les coopératives des pays en développement ont accès aux réseaux commerciaux internationaux et aux programmes d'assistance commerciale de coopératives dont l'objectif est de stimuler leurs exportations et de leur garantir des bénéfices équitables. Par exemple, depuis 1984, Cooperative Business International stimule le commerce et les investissements entre des coopératives des États-Unis et celles de pays en développement, principalement en Inde, en Indonésie et aux Philippines. Entre 1984 et 1994, il a été responsable de ventes d'une valeur dépassant 150 millions de dollars É.-U. et a créé 6 000 emplois. En 1991, il a créé l'American Cooperative Enterprise Center en République tchèque.

16. L'ACI stimule le commerce entre coopératives par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et de ses organes spécialisés. Sa Conférence régionale annuelle des Amériques, tenue en 1995 à Miami (États-Unis d'Amérique), a été l'occasion de favoriser des alliances stratégiques entre coopératives de la région. À l'occasion de la Journée des consommateurs, le 15 mars 1996, l'Organisation internationale des coopératives de consommateurs, qui est un organe spécialisé de l'ACI, a diffusé à ses membres un message insistant sur la solidarité reposant sur des programmes commerciaux équitables. Cette approche, qui a déjà bien réussi sur le plan commercial, est d'une importance considérable vu la forte proportion de ménages européens qui adhèrent à des coopératives de vente de gros ou de détail appartenant aux consommateurs. L'OIT appuie ce mouvement par son programme INTERCOOP.

5. Acheminement de l'assistance gouvernementale et intergouvernementale

17. Les entreprises communautaires constituées en coopératives sont utiles pour organiser les initiatives locales et combiner des fonds publics et des fonds privés pour redonner du dynamisme à des collectivités défavorisées sans les rendre dépendantes. En décembre 1994, pour la première fois, l'Union européenne a accordé au Bureau régional européen de l'ACI des fonds pour qu'il appuie de nouvelles coopératives, des activités transfrontières entre coopératives et le transfert de connaissances techniques aux coopératives d'Europe centrale et orientale.

18. En tout, 27 gouvernements font transiter une assistance technique par l'ACI. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), l'OIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organes des Nations Unies et organisations inter-gouvernementales ont mis, depuis longtemps, et continuent de mettre en oeuvre des programmes de développement de coopératives qui collaborent étroitement avec des institutions de développement des coopératives. Le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives (COPAC) harmonise les programmes de l'ONU, de l'OIT et de la FAO avec ceux de l'ACI, de la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA), du Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit et de l'Union internationale des associations de travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie, des ménages, de la restauration, de l'approvisionnement, des tabacs et des secteurs connexes (UITA).

E. Moyens d'accroître la viabilité des petites et moyennes entreprises indépendantes

19. Les entreprises de ce type retirent d'importants avantages de leur adhésion à des coopératives d'achat, de services communs et de commercialisation. En zone rurale, elles peuvent résister à la concurrence des agro-entreprises privées à but lucratif et survivent dans des conditions de marché défavorables uniquement parce qu'elles conjuguent leur pouvoir d'achat à leur pouvoir de commercialisation par leur organisation en coopératives. Ainsi, une économie rurale viable à base familiale et communautaire a pu se maintenir dans de nombreux pays. La structure coopérative est aussi extrêmement importante pour ces entreprises en secteur urbain, et leur permet de survivre sur un marché extrêmement concurrentiel. C'est ainsi qu'aux États-Unis, presque tous les détaillants indépendants de quincaillerie sont membres des deux coopératives d'achat de gros, Cutter & Co. (True-Value) et Ace Hardware, qui figurent sur la liste de 1994 de "Fortune 500", et dont les recettes annuelles cette même année ont été respectivement de 2,6 et 2,3 milliards de dollars É.-U.

F. Possibilités de créer un mode d'entreprise qui permette mieux aux organisations de citoyens d'atteindre leurs objectifs

20. De nombreuses coopératives nouvelles sont financées et initialement appuyées par de vastes mouvements de base, par exemple des organisations d'agriculteurs ou d'autres associations de travailleurs indépendants, des syndicats, des organisations de femmes ou des associations de personnes âgées, d'immigrants ou de minorités. Ces personnes voient dans ce type d'entreprise un moyen particulièrement efficace de donner une base économique organisée à leurs adhérents. En Israël, par exemple, les membres de Histadrut, organisation

syndicale nationale qui regroupe 85 % des salariés, sont en même temps propriétaires et membres d'un système parallèle d'entreprises coopératives ayant des activités dans la plupart des secteurs économiques : globalement, ils fournissent 25 % du produit national brut (PIB).

G. Avantages que le dynamisme du secteur des coopératives représente pour la société

21. Les entreprises privées qui sont organisées en coopératives contribuent à bien des égards au bien public. Elles représentent une autre forme d'organisation économique, à la portée à la fois des producteurs et des consommateurs, ainsi que des entreprises et des ménages, qui fournit nombre des avantages mais évite la plupart des coûts tant du secteur public que de la partie du secteur privé dont les activités doivent obéir à la règle du profit maximal. Elles offrent aussi aux associations de la société civile les moyens de se doter d'une base économique qui leur donne des moyens d'autonomie et d'action.

22. Les entreprises coopératives doivent rester financièrement viables : leur place de premier plan dans de nombreux secteurs témoigne de leur succès à cet égard. Néanmoins, elles attachent dans leurs activités autant d'importance à la stabilité de l'emploi, à la production uniquement de biens et de services appropriés et sûrs et à la longue survie des collectivités qui les entourent. Les excédents financiers ne sont qu'un moyen pour atteindre ces objectifs plus vastes.

23. Les coopératives offrent un moyen d'autonomie et de protection dans les cas où les fluctuations du marché menacent les petites et moyennes entreprises de la fermeture. Elles renforcent les capacités des sociétés rurales à assurer leur propre protection et celle de leur milieu naturel. Elles fournissent aux consommateurs des moyens de résister aux monopoles et, finalement, les mettre en échec. Elles offrent à ceux qui sont marginalisés par des processus économiques plus vastes la possibilité de se protéger, d'être autonomes et de se réinsérer dans la société dans des conditions équitables.

III. LES COOPÉRATIVES ET LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

24. L'un des principaux facteurs du succès économique du mouvement coopératif a été la création de son propre secteur financier. Parce qu'elles gèrent elles-mêmes leurs services financiers dans des conditions abordables et utiles pour elles, les coopératives font en sorte que le capital qui existe dans le secteur coopératif sert uniquement les buts des entreprises qui le composent ainsi que de leurs adhérents individuels : ce capital, pour l'essentiel, est continuellement réinvesti. En outre, une fraction importante des nouvelles entreprises coopératives ne peuvent obtenir des capitaux que des institutions financières du mouvement auquel elles appartiennent. L'importance des coopératives de financement pour le développement durable des entreprises est reconnue dans les stratégies de Copenhague, de Beijing et d'Istanbul<sup>4</sup>.

A. Coopératives d'épargne et de crédit

25. Les coopératives d'épargne et de crédit ont continué de mobiliser l'épargne locale et de fournir des crédits à leurs membres, encourageant ainsi l'esprit d'économie et l'entrepreneuriat. Initialement, elles appliquaient des méthodes administratives relativement peu compliquées, si bien que leurs coûts étaient minimes et que l'essentiel du revenu provenant de l'intérêt sur leurs prêts pouvait être soit distribué aux adhérents, soit réinvesti dans la coopérative, dans le cadre d'un programme de capitalisation. Elles peuvent donc être constituées dans les collectivités pauvres, qui ont le plus grand besoin de moyens de placer leurs économies en toute sécurité et d'obtenir des crédits à des conditions qui ne les exploitent pas. Ceci permet aux pauvres d'éviter d'être endettés en permanence.

26. À la fin de 1994, les organismes membres du Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit dans 87 pays consistaient en 37 078 coopératives de ce type, regroupant 88 millions d'adhérents. Aux États-Unis, le montant total de l'épargne dans ce secteur s'élevait à 378 milliards de dollars, les prêts à 418 milliards de dollars, les réserves à 14 milliards de dollars et les actifs à 419 milliards de dollars. Le pourcentage de la population en âge de travailler membre des coopératives d'épargne et de crédit est déjà considérable : 100 % à la Dominique, de 30 à 49 % dans cinq pays (dont 44 % en Irlande et 36 % aux États-Unis); de 10 à 29 % dans 16 autres pays (dont 30 % au Québec, 22 % dans d'autres États du Canada, 21 % en Australie et 13 % en France). En outre, les coopératives d'épargne et de crédit appartenant au mouvement Raiffeisen sont très importantes en Autriche, en Allemagne et en Suisse.

27. Les coopératives d'épargne et de crédit sont particulièrement importantes pour les femmes car elles leur permettent de gérer leurs propres affaires financières ainsi que d'obtenir des crédits pour leurs entreprises, et leur servent de tremplin pour remettre en question et modifier leur condition au sein de leur collectivité. La proportion de femmes est élevée dans certains mouvements nationaux : à la fin de 1992, elle était de 87 % au Lesotho, et de 50 à 61 % à Montserrat, au Costa Rica, aux Seychelles, aux Philippines, au Japon et à Sri Lanka. Le mouvement des coopératives d'épargne et de crédit a pris des mesures énergiques au cours de la dernière décennie pour aider ses membres à surmonter la discrimination à l'égard des femmes.

28. La mission du Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit consiste à aider ses adhérents à organiser, développer et améliorer ces coopératives pour qu'elles servent effectivement le développement économique et social des populations. En 1995, il a fourni une assistance technique aux coopératives d'épargne et de crédit de 44 pays en développement ou pays dont l'économie est en transition, et a aidé de nouveaux mouvements coopératifs d'épargne et de crédit au Bélarus, en Chine, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en Fédération de Russie, en République tchèque et en Ukraine. Il a commencé un premier travail dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Roumanie et en Ouzbékistan. En Chine, la Banque agricole chinoise encourage l'indépendance des coopératives de crédit rurales, qui dépendent d'elle : leur transformation en coopératives d'épargne et de crédit suscite beaucoup d'intérêt.



## B. Banques coopératives

29. Les banques coopératives sont des organisations non de capital mais de personnes physiques créées pour celles-ci. Leurs principaux objectifs consistent à améliorer la situation économique des adhérents - particuliers ou entreprises - qui ne peuvent s'adresser à d'autres établissements bancaires parce qu'ils ne peuvent offrir des garanties suffisamment solides, à faciliter le recyclage continu du capital de la coopérative dans des entreprises coopératives, et à attirer et gérer le capital obtenu en dehors du secteur coopératif pour qu'il soit utilisé individuellement par des coopératives.

30. Les banques coopératives ont déjà une taille considérable. En Europe, en 1991, elles regroupaient 33 millions d'adhérents, avaient une clientèle totale de 60 millions de personnes en tout, leurs actifs cumulés atteignaient 1 100 milliards d'ÉCU, leurs dépôts totaux 800 milliards d'ÉCU, leur prêts 700 milliards d'ÉCU et elles employaient 400 000 personnes. Leur part du marché de l'épargne était d'environ 17 %. En 1994, elles occupaient une part du marché de 34,3 % en Finlande, 31,9 % en France, 30,5 % en Autriche, 25,0 % aux Pays-Bas et 19,6 % en Allemagne. Nombre de banques coopératives sont les principales institutions financières du secteur rural et ont un grand renom national. Aux États-Unis d'Amérique, le Farm Credit System fournit des prêts à plus de 500 000 exploitations agricoles et services d'utilité publique. En 1993, il a prêté 54 milliards de dollars É.-U. à ses adhérents et accordé 25 % de tous les prêts à l'agriculture. Dans de nombreux pays en développement aussi, les banques coopératives jouent aussi le même rôle essentiel. Elles canalisent des fonds extérieurs au profit d'entreprises coopératives individuelles sans les rendre dépendantes.

31. Les banques coopératives de cette envergure étaient souvent à l'origine de petites entreprises locales dans des collectivités où le capital était rare. Elles ont un rôle analogue aujourd'hui et sont particulièrement utiles aux femmes. C'est ainsi qu'en Inde, leur participation à la SEWA Bank a permis à 60 000 femmes parmi les plus pauvres et les plus défavorisées de la région d'Ahmedabad, au Gujarat, de créer au cours des dix dernières années des actifs d'une valeur atteignant maintenant l'équivalent de 6,6 millions de dollars É.-U.

32. La base communautaire locale conjuguée à la force financière de l'ensemble de l'organisation nationale contribue à l'équilibre économique régional. En Suisse, par exemple, le système bancaire de la Raiffeisen, qui est le sixième du pays par la taille et qui repose sur des banques individuelles appartenant aux collectivités et s'étendant à la plupart des zones rurales, applique un principe de gestion qui insiste sur l'emploi des dépôts des clients dans la zone économique d'origine, et qui renforce ainsi l'indépendance économique des collectivités rurales et, par là, la cohésion, la vitalité et la confiance en soi des collectivités. Les banques coopératives jouent aussi un rôle important en réduisant les situations oligopolistiques.

33. Les banques coopératives fondent leur succès commercial en partie sur le recyclage de capital dont l'objet est d'assurer l'expansion durable des coopératives et, en partie, sur leur aptitude à attirer les clients en raison, à la fois, de leur efficacité et des principes éthiques qu'elles appliquent. Non seulement elles sont viables en tant qu'entreprises, mais aussi elles partent du principe que les organismes commerciaux ont un rôle positif à jouer au service

des collectivités qui les entourent. Par exemple, la Co-operative Bank au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a adopté en 1992 un principe, dont elle a réaffirmé la valeur en 1994 après de larges consultations avec ses adhérents-clients et qui énonce, entre autres, que la banque ne doit pas avoir de relations d'affaires avec des régimes ou des organismes qui violent les droits de l'homme, fabriquent ou vendent des armes à des régimes d'oppression ou fabriquent des produits du tabac. Elle encourage ses clients à respecter l'environnement et défend le commerce équitable. En 1995, elle a annoncé qu'elle accordait un financement d'un million de livres sterling au National Centre for Business and Ecology de l'Université de Salford, à Manchester, pour conseiller les petites et moyennes entreprises dans le domaine de l'environnement.

34. Les banques coopératives qui sont déjà en place aident et appuient de nouvelles entreprises bancaires. C'est ainsi que la Fondation de la Rabobank, aux Pays-Bas, appuie un projet géré par le Bureau régional de l'ACI pour aider les systèmes bancaires coopératifs partant de la base au moyen de projets pilotes en République-Unie de Tanzanie, pour répondre, en particulier, aux besoins financiers des femmes. La Confederación latino-americana de Ahorro y Crédito (Confédération latino-américaine des coopératives d'épargne et de crédit) à Panama a conçu la première phase de constitution d'un secteur financier coopératif intégré à l'échelon régional. L'Association internationale coopérative bancaire encourage la coopération et l'échange d'informations entre ses membres, aide de nouvelles banques coopératives et entreprend des recherches sur des sujets d'intérêt commun. Elle oeuvre à la formation de comités régionaux en Europe orientale, en Afrique du Nord et en Asie de l'Ouest, régions où les institutions coopératives internationales sont faibles dans ce secteur ainsi que dans d'autres.

#### C. Coopératives d'assurance

35. Pouvoir s'assurer correctement à des conditions abordables contre le risque est indispensable aussi bien pour la sécurité financière de chacun, que pour le succès des entreprises. Ainsi, les entreprises se protègent des événements qui pourraient nuire à leur viabilité et les particuliers et les collectivités se prémunissent contre la paupérisation. C'est là un domaine dans lequel les coopératives sont d'une importance capitale, mais où leur rôle n'est pas suffisamment reconnu et appuyé par la communauté intergouvernementale.

36. Les ménages et les entreprises, parce qu'ils ne sont pas suffisamment assurés par les mécanismes du secteur public et ne peuvent s'offrir les produits proposés par les assureurs privés à but lucratif, ont été nombreux à se réunir, souvent par l'intermédiaire de leurs coopératives, dans certains cas en association avec les syndicats, pour créer des coopératives d'assurance ou d'entraide. En 1994, en Europe, on comptait 26 millions de familles ainsi assurées. Leur part de marché globale était de 8 %. Aux États-Unis, 50 millions de personnes souscrivent à des polices auprès de coopératives d'assurance. Dans la plupart des pays développés à économie de marché, depuis plusieurs décennies, les coopératives d'assurance jouent un rôle essentiel dans le maintien d'une économie rurale viable à base familiale et communautaire. Au Japon, les coopératives nationales dans le secteur de l'agriculture et des pêcheries, qui desservent presque tous les producteurs, ont créé leurs propres agences spécialisées dans les assurances. En 1995, l'une d'elles était la

deuxième compagnie d'assurance mondiale par la taille et ses actifs s'élevaient à 24 milliards de dollars É.-U.

37. Les coopératives d'assurance répondent particulièrement bien aux besoins de leurs adhérents-clients. Par exemple, en Suède, le groupe Folksam notamment a conçu de nouveaux produits d'assurance répondant aux besoins particuliers des femmes. Ces coopératives s'attachent particulièrement à réduire le risque et entreprennent ou financent des recherches sur les causes de risque pour les particuliers et les entreprises. Elles financent des programmes de santé préventive, encouragent des modes de vie sains et ont conclu des alliances avec des coopératives de santé et de services sociaux. En outre, elles conçoivent la situation économique de leurs adhérents-propriétaires de manière globale et à longue échéance, et les aident à prévoir les changements et à s'y adapter.

38. L'appui que se prêtent mutuellement les entreprises nationales d'assurance est important. Il permet aux coopératives d'assurance plus récentes et plus petites de pénétrer sur des marchés hautement concurrentiels ou de s'y maintenir durablement et, par là, répondre aux besoins que risquent d'ignorer d'autres entreprises gérées par des investisseurs ou des sociétés d'assurance du secteur public. Au Japon et à Singapour, les coopératives d'assurance ont appuyé la création de coopératives analogues en Chine et au Viet Nam.

39. La Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance, organe spécialisé de l'AIC, fournit un appui aux entreprises et une assistance technique à 72 affiliés dans 50 pays. Ses services de réassurance facilitent l'appui aux petites entreprises : par exemple, la Cooperativa de Seguros Crucena Ltda, en Bolivie, est réassurée conjointement par des coopératives d'assurance de plusieurs pays : Belgique, Danemark, États-Unis, Italie, Royaume-Uni et Suède. Par l'intermédiaire de son Fonds de soutien - Allnations Inc. - dont le siège est aux États-Unis, la Fédération internationale facilite l'obtention d'une assistance au développement et l'exploitation de possibilités d'investissement. Un Insurance Intelligence Network, créé il y a peu, repère les domaines où les connaissances sont insuffisantes, encourage et dirige les activités de recherche et en diffuse les résultats.

40. Les coopératives d'assurance peuvent jouer ce rôle exceptionnel uniquement en raison de leurs caractéristiques propres, qui les distinguent des entreprises dont les activités ont pour but de porter les bénéfices des investisseurs à leur maximum. Néanmoins, elles sont insuffisamment reconnues par la législation et la pratique administrative qui, sauf en France et aux Philippines, s'appliquent sans distinction à tous les assureurs, y compris aux coopératives d'assurance auxquelles les critères réglementaires risquent de ne pas convenir. En particulier, le montant minimal du capital de garantie exigé est généralement défini en fonction de normes internationales et du "haut de la gamme" du marché et dépasse souvent de beaucoup la valeur des primes des coopératives d'assurance, car celles-ci correspondent aux besoins de leurs membres et, tout en étant indispensables à de très nombreuses personnes, sont globalement d'un montant modeste.

#### IV. LES COOPÉRATIVES ET LES SERVICES SOCIAUX

##### A. Soins de santé et services sociaux

41. Il s'agit d'un domaine où le mouvement coopératif a considérablement innové et pris de l'importance. Des assurances maladie sont déjà proposées par 19 des 72 coopératives d'assurance membres de la Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance. Il existe des coopératives de soins de santé appartenant aux usagers dans 14 pays (dont 10 se trouvent dans des régions en développement); elles ont des régimes d'assurance et aussi fournissent des services et ont des pharmacies - l'accent est mis sur la santé préventive - à environ 39 millions d'affiliés et de personnes à leur charge. En Europe, 30 millions de personnes sont propriétaires et membres de pharmacies coopératives, qui occupent à elles toutes 10 % du marché.

42. D'autres types de coopératives appartenant aux usagers jouent un grand rôle dans le secteur de l'assurance maladie et la sécurité sociale. Des coopératives de détail oeuvrent pour améliorer la nutrition et gèrent des pharmacies, des coopératives de logement, de développement communautaire, de services d'intérêt public; des coopératives d'assainissement et de nettoyage assurent un environnement sain; des coopératives de financement aident les ménages à consacrer des fonds suffisants à une vie saine, particulièrement au logement, et des coopératives de médias diffusent des renseignements sur la nutrition et la santé. De nombreuses coopératives accordent une attention particulière à la médecine du travail et à la réduction des risques que l'environnement présente pour les collectivités qui y vivent.

43. Dans 20 pays (dont 12 sont situés dans des régions en développement), quelque 13 millions de personnes ont des contrats avec des coopératives de santé appartenant à des médecins et des dentistes qui en assurent le fonctionnement. Au Brésil, un tiers de tous les médecins sont membres d'Unimed do Brasil (Confédération nationale des coopératives de soins de santé). De nombreux organismes de soins de santé et de services sociaux, coopératifs ou non, se regroupent pour constituer leurs propres coopératives d'achat, de fourniture de services communs et d'écoulement. Des coopératives de fourniture de main-d'oeuvre et de services appartenant à leurs employés contribuent au bon fonctionnement d'installations de soins de santé et de services sociaux dans des domaines tels que les ambulances, la restauration, le traitement des données et la comptabilité. Des coopératives de production appartenant aux salariés fournissent du matériel spécial.

44. Les coopératives de soins de santé mettent souvent l'accent sur la prévention et l'hygiène de vie pour dispenser des services sociaux, et s'occupent particulièrement des personnes âgées et des personnes handicapées. Dans de nombreux pays, il existe aussi des coopératives autonomes de services sociaux qui appartiennent souvent conjointement aux usagers, aux dispensateurs de soins et à d'autres parties intéressées comme les administrations locales. Elles fournissent, par exemple, des soins à domicile, gèrent des résidences et ont des ateliers protégés pour les personnes handicapées.

45. En Colombie, en Italie, au Japon et en Malaisie, il existe des alliances entre coopératives d'assurance, coopératives de soins de santé, pharmacies coopératives et grandes coopératives, agissant au nom de leurs membres, qui

constituent une première étape vers l'établissement d'un secteur coopératif global de soins de santé. Au Brésil, le système qui appartient aux prestataires favorise les coopératives de soins de santé dont les usagers sont propriétaires. Certains gouvernements travaillent depuis longtemps en partenariat avec des coopératives de soins de santé, notamment en Inde, au Japon et à Sri Lanka. De nouveaux partenariats sont en train d'être créés au Bénin, au Costa Rica et en Malaisie. Ailleurs, ils sont envisagés avec intérêt aux niveaux national et local, notamment au Brésil, au Canada, au Royaume-Uni et en Suède.

46. Au niveau international, les coopératives de soins de santé ont tenu des réunions régionales à Sri Lanka en 1994 et au Brésil en 1995, et des réunions mondiales au Japon en 1992 et au Royaume-Uni en 1995. On a nettement avancé vers la création d'une organisation internationale des coopératives de soins de santé, qui serait un organe spécialisé de l'ACI. La Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance a récemment constitué un groupe chargé des soins de santé au sein de son Insurance Intelligence Network.

47. Des organes intergouvernementaux ont manifesté de l'intérêt envers les possibilités offertes par les coopératives; l'Union européenne collabore avec le Comité européen des coopératives de production et de travail associé (CECOP); l'OIT a entamé la phase pilote d'un programme complet de développement des services sociaux par l'intermédiaire d'institutions d'économie sociale, y compris des coopératives; l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a recherché avec l'ACI des moyens de réduire le risque d'infection par le VIH en soutenant des coopératives féminines de commercialisation du poisson en Zambie; le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale fournissent un appui à des coopératives de soins de santé au Bénin; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a fourni un financement à une coopérative de personnes handicapées à El Salvador; enfin, l'ONU a achevé en mai 1996 un bilan mondial de l'engagement des coopératives dans le domaine des soins de santé et des services sociaux.

#### B. Logement

48. Dans le domaine du logement, les coopératives représentent des microcosmes de ce que devraient être les localités et les collectivités que les récentes conférences internationales ont fortement recommandé de constituer et de protéger. Dans sa déclaration à Habitat II, le Président de l'organe chargé du logement de l'ACI a fait observer que, dans ce domaine, les coopératives étaient parvenues depuis longtemps à apporter des solutions aux problèmes examinés par la Conférence. La démocratie, l'équité et la responsabilité sociale, dont Habitat II avait fait ses objectifs, constituaient les principales valeurs reconnues par le mouvement coopératif dans le secteur du logement depuis sa création. En conséquence, concernant le logement, les gouvernements avaient plus de chances de trouver une inspiration dans le modèle coopératif que dans toute autre option.

49. Le modèle de logement proposé par le mouvement coopératif est particulièrement important en raison des vastes proportions qu'il a atteintes dans presque tous les types d'habitat humain et du succès qu'il n'a cessé d'y remporter. C'est ainsi qu'on comptait 500 000 personnes vivant dans des logements coopératifs au Chili en 1991 et 150 000 ménages dans ce type de logement en Suisse en 1993. En Europe, en 1994, une personne sur cinq vivait

dans des logements fournis par des organismes affiliés au Comité européen de coordination de l'habitat social (CECODHAS); celui-ci regroupe cependant non seulement des coopératives, mais aussi des mutuelles et d'autres formes d'association.

50. Les coopératives de logement sont utiles aux ménages à faible revenu à qui elles proposent des logements adéquats à prix modéré dans le centre des villes des pays développés. Par exemple, aux États-Unis d'Amérique, à New York, la United Housing Foundation finance 33 000 logements coopératifs avec participation limitée au capital à des familles de travailleurs. La première de ces coopératives, Amalgamated Houses, au Bronx, a été créée en 1927 avec l'appui d'un syndicat regroupant principalement des immigrantes, l'Amalgamated Clothing Workers of America. Elle a joué un rôle particulièrement important en aidant les femmes à se loger dans des quartiers sûrs où elles trouvent ce dont elles ont besoin. Par exemple, la Cooperative Housing Foundation au Canada a favorisé les initiatives prises par un certain nombre de coopératives de logement pour se déclarer "zones exemptes de violence en famille". De nombreuses coopératives de logement assurent des services de soins à domicile et de soins de santé à des personnes âgées et à des personnes handicapées et favorisent l'assimilation des immigrants et des membres de minorités. Elles ont beaucoup modifié la situation des personnes que l'exode rural a attirées vers les grandes villes.

51. Les coopératives de logement jouent un rôle de premier plan dans de nombreux pays en développement, particulièrement en aidant les ménages du secteur non structuré à obtenir des terres ainsi que des matériaux et du matériel indispensable, première condition pour qu'ils puissent tirer parti de leur travail et de leur capital. En Inde, les membres de la SEWA Bank ont bénéficié des démarches faites par celle-ci pour obtenir que, puisque les prêts au logement étaient au nom des femmes, le logement lui-même le soit aussi. Les coopératives de logement jouent un rôle important dans les pays dont l'économie est en transition; par exemple, dans l'ex-Tchécoslovaquie, en 1991, il y avait 1,5 million de logements dits coopératifs. Leur transformation en coopératives véritables a constitué un moyen acceptable de privatisation, même s'il a été freiné par des obstacles juridiques et financiers.

52. Dans les pays développés, le mouvement coopératif dans le secteur du logement fournit une assistance internationale technique et financière considérable; par exemple, depuis 44 ans, la Cooperative Housing Foundation des États-Unis finance des projets dans 90 pays et a actuellement des activités dans 30, notamment par de grands projets en Afrique du Sud et en Pologne. CECODHAS et l'organisme de l'ACI chargé du logement appuient énergiquement les coopératives dans le domaine du logement dans les pays dont l'économie est en transition.

## V. LES COOPÉRATIVES ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

### A. Production alimentaire

53. Les coopératives jouent un grand rôle dans la production alimentaire. Au cours de la période 1993-1994, dans 47 pays, 180 millions de personnes étaient membres de 330 000 coopératives agricoles. Environ la moitié de leur chiffre d'affaires total, équivalant à 455 milliards de dollars É.-U., était produit en Europe et environ un quart en Asie, ainsi qu'en Amérique du Nord et en Amérique

latine. Le chiffre d'affaires en 1993 a été de 89 milliards de dollars É.-U. au Japon et 83 milliards aux États-Unis et, en 1994, il a atteint 75 milliards en France et de 51 milliards en Allemagne. La part de la production agricole des coopératives agricoles dans la production agricole nationale a été de 80 % en Israël en 1994, 67 % en République tchèque en 1994, 40 % au Canada en 1992 et 30 % en France en 1994.

54. Les coopératives de pêche ont continué de fournir une importante production alimentaire, tant sur les marchés des pays développés que sur ceux des pays en développement. Au Japon, leurs 350 000 adhérents ont été responsables de 97 % de toute la production des pêcheries et de 90 % de la production commercialisée. En Inde, en 1995, 956 000 personnes adhéraient à des coopératives de pêche. Au Nicaragua, de petites coopératives de pêche ont assuré 60 % des exportations, d'une valeur d'environ 40 millions de dollars É.-U.

55. Dans de nombreux pays en développement à économie de marché, les coopératives comptent de nombreux adhérents; en Côte d'Ivoire, par exemple, 827 000 petits exploitants agricoles en sont membres. Au Nicaragua, 78 % du maïs et 59 % des haricots sont commercialisés par des coopératives; au Brésil, les coopérations écoulent une forte proportion de la production : 64 % du blé, 52 % des porcs, 39 % du coton et 30 % des fèves de soja. Dans les pays dont l'économie est en transition, les nouvelles entreprises constituées en coopératives continuent de fournir une part importante de la production alimentaire et semblent être devenues des rouages permanents des économies nationales. Par exemple, en République tchèque en 1994, de nouvelles coopératives agricoles exploitaient 47 % des terres cultivées et fournissaient 67 % de la production agricole du pays.

56. Les coopératives subviennent aux besoins des sociétés rurales dans de nombreux autres domaines, notamment l'épargne et le crédit, les banques et les assurances, l'électricité, le téléphone, le chauffage, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, les soins de santé et la sécurité sociale, ainsi que le développement communautaire. Elles fournissent les services essentiels, ainsi que des installations et des équipements sans lesquels même le succès commercial ne suffirait pas à retenir la population.

57. L'assistance technique au sein du mouvement coopératif est particulièrement bien développée dans l'agriculture et la pêche. Le mouvement agricole japonais a créé en 1974 l'Institut pour le développement des coopératives agricoles en Asie (IDACA), qui assure maintenant une formation conjointement avec le bureau régional de l'ACI; financés partiellement par le Gouvernement japonais, l'ACI et ses bureaux régionaux ont collaboré étroitement avec la FAO et l'OIT à de nombreux projets conçus pour développer et appuyer les coopératives rurales et les organismes qui les représentent, y compris valoriser les ressources humaines, souvent en s'adressant particulièrement aux agricultrices. La FIPA applique un plan mondial pour le renforcement des organisations d'agriculteurs.

#### B. Distribution de produits alimentaires

58. Les coopératives de vente de gros et de détail fournissent à leurs membres et à leurs familles et, dans de nombreux pays, à l'ensemble de la population des régions dans lesquelles elles exercent leurs activités, des produits alimentaires appropriés à des prix abordables ainsi que des appareils ménagers

/...

et des informations nécessaires pour retirer une valeur nutritionnelle maximale des aliments consommés. Le mouvement coopératif a bénéficié aux consommateurs en général en encourageant des innovations dans le domaine de la commercialisation, par exemple, l'affichage des prix unitaires et l'indication des valeurs nutritionnelles sur les étiquettes. Il est pour une grande part dans la sensibilisation et l'information du consommateur.

59. La Communauté européenne des coopératives de consommateurs a été chargée officiellement par l'Union européenne de rédiger des directives concernant les aliments et est intervenue avec succès pour que le Traité portant création de l'Union européenne comporte un ensemble de dispositions concernant la protection des consommateurs. Ce mouvement est parvenu à briser des monopoles et des cartels et ainsi à réduire les prix et rationaliser la production et la distribution.

60. Les chiffres concernant les coopératives dans les pays européens développés à économie de marché sont considérables. En 1994, le mouvement de la Communauté européenne des coopératives de consommateurs regroupait 21 367 000 ménages. Dans certains pays, les coopératives de vente de détail occupent une large place sur le marché de la vente au détail de produits alimentaires : en Suisse, leur part dépasse la moitié; au Danemark, elle est de 30 à 35 %, en Finlande, de 30 % et en Norvège, de 25 %. Les coopératives de vente de détail appartenant aux consommateurs collaborent directement avec les coopératives de producteurs et ont constitué des fédérations internationales : par exemple, NAF dans les pays nordiques, et INTERCOOP (Organisation internationale pour le Programme interrégional de coopérations intercoopératives), institution spécialisée de l'ACI. En regroupant leurs achats, les membres ont davantage d'influence sur le marché, ils recourent à des installations et des services communs et encouragent le commerce entre leurs adhérents.

61. Dans la plupart des pays en développement, ces coopératives n'ont pas atteint les dimensions nationales qu'elles ont dans les pays développés. Néanmoins, elles ont une importance locale, souvent dans le cadre des services proposés par les coopératives de développement communautaire et autres coopératives plurifonctionnelles. À Singapour, des syndicats ont créé des chaînes de supermarchés coopératifs.

62. Dans les pays dont l'économie est en transition, la plupart des produits alimentaires étaient auparavant distribués aux consommateurs par des systèmes dits "coopératifs" qui étaient en fait des organismes paraétatiques. Dans certains pays, ces organismes demeurent le principal, sinon le seul moyen de distribution. Dans d'autres, ils ont été transformés en systèmes plus petits de distribution véritablement coopératifs, qui conservent cependant de l'importance. Dans certains cas, comme au Bélarus, ils ont constitué des coopératives associées de transformation et d'écoulement de producteurs indépendants afin de s'assurer un approvisionnement garanti. L'ACI et d'autres organismes coopératifs mettent en oeuvre des programmes d'assistance technique conçus pour épauler les nouvelles coopératives de vente de détail et restructurer et moderniser les anciens systèmes "paraétatiques".



### C. Préparatifs du Sommet mondial de l'alimentation

63. Le mouvement coopératif international reconnaît sa mission et ses possibilités dans le domaine de la sécurité alimentaire mondiale. Au centième Congrès de l'ACI, qui s'est tenu à Manchester (Royaume-Uni) en septembre 1995, les organismes affiliés, en adoptant Action coopérative 21, se sont engagés à garantir la sécurité alimentaire tout en favorisant un développement agricole durable.

64. Au Congrès mondial des agriculteurs, tenu à Versailles (France) en avril 1996 à l'occasion de son cinquantième anniversaire, la FIPA a adopté une stratégie des exploitants agricoles pour le développement agricole et la sécurité alimentaire mondiale. Ce manifeste, conçu comme la contribution des agriculteurs du monde entier au Sommet mondial pour l'alimentation, souligne que, pour accroître la production alimentaire tout en veillant à ce que le rapport de l'agriculture au milieu naturel reste respectueux de celui-ci et en maintenant des sociétés rurales stables, les agriculteurs, agissant par l'intermédiaire de leurs propres organisations, ont besoin d'assumer un rôle de premier plan. Il est nécessaire que les organismes qui représentent les agriculteurs et les organisations de coopératives appartenant aux agriculteurs soient reconnus pleinement et officiellement.

### VI. LES COOPÉRATIVES ET L'OBJECTIF DE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

65. Le secteur coopératif peut apporter un appui décisif aux buts de l'Année internationale (1996) et de la Décennie des Nations Unies (1997-2006) pour l'élimination de la pauvreté. En constituant leurs propres entreprises organisées sur le mode coopératif, les groupes les plus divers de personnes souffrant de la pauvreté ou gravement exposées à la paupérisation, sont parvenus au cours des 150 dernières années et presque dans tous les pays à devenir moins pauvres et à cesser totalement de l'être.

66. Le mouvement coopératif, par son aptitude à créer des entreprises viables et durables, garantit un emploi productif et indépendant, crée des revenus et assure le paiement de rémunérations et de salaires adéquats. Les coopératives financières offrent les moyens d'échapper à l'endettement et de gérer correctement les finances. En fournissant des services d'assurance ainsi que des services de soins de santé et des services sociaux, de même que des logements appropriés à des prix abordables, et en oeuvrant pour la sécurité alimentaire, elles contribuent manifestement beaucoup à atténuer la pauvreté.

67. Les petits exploitants agricoles manquant de ressources et les autres entrepreneurs ruraux des pays en développement continuent de représenter une fraction importante de la population mondiale pauvre. À moins que leur productivité ne s'améliore et qu'ils aient des possibilités d'écouler leurs produits à des prix équitables, il est peu probable que leur situation s'améliorera et le chômage, le sous-emploi, les migrations excessives, la pauvreté et la désintégration sociale ne seront pas éliminés, tandis que la sécurité alimentaire sera encore plus éloignée. Seule une approche fondée sur la concertation et ayant pour objet l'être humain parviendra à transformer le secteur rural; les coopératives constituent l'une des structures d'organisation qui peuvent favoriser le mieux une telle transformation dans les régions en développement - de même qu'elles l'ont fait autrefois dans les économies rurales

des pays actuellement développés lorsque des conditions analogues y régnaient. Elles donnent aussi à chacun ainsi qu'aux collectivités les moyens d'échapper eux-mêmes à la pauvreté et de l'éviter en constituant des entreprises organisées en coopératives qui lui fournissent des services d'intérêt public, des moyens de transport, des appareils ménagers et des vêtements. Les stratégies adoptées aux trois conférences internationales récentes ont reconnu sans ambiguïté le rôle important des coopératives dans la relance des économies rurales.

68. En raison à la fois du nombre de leurs adhérents et de leur poids économique très élevés, les mouvements coopératifs peuvent souvent multiplier avec succès les interventions contre les processus macro-économiques qui provoquent la pauvreté et empêchent de la résoudre, ainsi qu'en faveur d'une législation qui protège les petites et moyennes entreprises, les travailleurs et les consommateurs. Ils constituent la base économique à partir de laquelle les organisations populaires, par exemple, les syndicats ou les organisations de femmes, chercheront elles-mêmes à éliminer la pauvreté et à acquérir l'influence économique qui leur permettra de se faire entendre. Seuls ces moyens permettront aux pauvres d'exercer une certaine influence sur les politiques nationales qui les intéressent.

## VII. AUTRES ACTIVITÉS QUI APPUIENT LES COOPÉRATIVES

### A. Journée internationale des coopératives

69. À la célébration, le premier samedi de juillet 1995, de la soixante-treizième Journée internationale des coopératives organisée par l'Alliance coopérative internationale est venue s'ajouter, pour la première fois, la célébration de la Journée internationale des coopératives proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/90 du 16 décembre 1992. À cette dernière manifestation participaient des ministres, des représentants de l'ONU et, dans certains cas, des chefs d'État ou de gouvernement. En Argentine, la Commission de l'économie et du développement régional de la Chambre des députés a tenu une session extraordinaire à laquelle elle a créé un sous-comité des coopératives. Au Caire, l'Institut supérieur de coopération agricole a organisé un séminaire consacré à l'amélioration de la collaboration entre les coopératives égyptiennes, l'ACI et l'ONU. Les médias nationaux et ceux des coopératives ont largement rendu compte de ces manifestations.

70. Le thème choisi par l'ACI et l'ONU pour la célébration conjointe, le 6 juillet 1996, de la soixante-quatorzième Journée internationale des coopératives et de la deuxième Journée internationale des coopératives de l'ONU avait trait aux coopératives et aux moyens qu'elles offrent pour un développement durable centré sur l'être humain. L'ACI et l'ONU voulaient ainsi mieux faire connaître les moyens exceptionnels qu'offrent les entreprises structurées en coopératives de créer un emploi productif, d'éliminer la pauvreté et de favoriser l'intégration sociale. Elles entendaient ainsi servir le programme de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996).

B. Étude par les gouvernements des possibilités qu'ont les coopératives de faciliter la solution des problèmes

71. Les gouvernements reconnaissent le caractère particulier du mouvement coopératif et l'utilité d'un partenariat réussi entre lui et le secteur public, comme le montrent bien les engagements pris et les stratégies adoptées aux grandes conférences internationales qui se sont tenues récemment. Cette position a été réaffirmée à des conférences régionales organisées par l'ACI pour réunir des ministres chargés de la politique concernant les coopératives. Des partenariats ont continué de se créer, par exemple, pour développer et appuyer les entreprises dans les régions rurales pauvres ou isolées, les régions d'industrialisation ancienne et le centre des villes. Ils avaient pour objectif le transfert de logements, ainsi que des programmes de soins de santé et de sécurité sociale.

C. Bilan des obstacles juridiques et administratifs

72. Les relations entre les citoyens, leurs organisations, y compris les coopératives, et l'État ont continué d'évoluer fortement. Dans le même temps, les coopératives se trouvent dans l'obligation de procéder à des adaptations importantes pour rester concurrentielles. En conséquence, dans de nombreux pays, les coopératives ont besoin de systèmes de droit nettement remaniés et, dans certains cas, entièrement nouveaux pour pouvoir mettre à profit leurs capacités de règlement des problèmes de société.

73. L'importance de cadres juridiques appropriés a été reconnue à des conférences tenues récemment<sup>5</sup>. Nombre de changements souhaitables ont déjà eu lieu. En Europe centrale et orientale, la révision de la législation concernant les coopératives est en grande partie achevée, bien que certaines anomalies subsistent. La législation relative aux coopératives d'épargne et de crédit a été améliorée. En 1994, le Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit a publié un Guide concernant la législation applicable aux coopératives d'épargne et de crédit pour aider les législateurs, ceux qui établissent les règlements et les dirigeants des coopératives d'épargne et de crédit à préparer des projets de loi qui créent une situation plus sûre et plus saine pour elles et facilitent leur promulgation. L'ACI a constitué un groupe de travail spécial chargé des questions législatives pour répondre aux demandes de conseils et d'assistance. L'OIT a maintenu son appui technique en faveur de réformes législatives. En mai 1995, elle a convoqué une réunion d'experts du droit des coopératives.

D. Amélioration des statistiques et de la diffusion d'information

74. La situation actuelle ressemble à celles d'autres domaines qui présentent un intérêt sur le plan des principes qui, après avoir suscité de plus en plus de prise de conscience et d'intérêt, ont conduit à la conclusion qu'il était indispensable d'améliorer les statistiques, de prendre des mesures initiales dans ce sens puis, progressivement, d'appliquer des règles systématiques de collecte, d'évaluation, d'analyse et de diffusion de l'information statistique. La plupart des pays en sont aux phases initiales de bilan des données disponibles et de conception d'études pilotes.

75. En Allemagne ainsi que dans un certain nombre d'autres pays, le mouvement publie déjà des séries annuelles régulières. Dans d'autres, des enquêtes sont publiées de temps à autre; par exemple, en 1994, la National Cooperative Bank des États-Unis a publié une enquête effectuée auprès du public sur les coopératives. En 1995, l'une des trois grandes organisations régionales de coopératives d'Amérique latine, l'Organización de las Cooperativas de America (OCA) (Organisation des coopératives d'Amérique), a rendu public un bilan complet des statistiques existantes, qui sont apparues inadaptées dans la plupart des pays.

76. Le Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit a mis au point un système de suivi et d'évaluation des coopératives d'épargne et de crédit en Afrique et en Amérique latine; au Guatemala en 1992-1993 et au Niger en 1995, il a financé des études de l'impact total de l'activité de ces coopératives sur les marchés financiers nationaux. La Coopérative fédérée de Québec a fait le bilan des statistiques existantes sur les coopératives agricoles dans le monde entier, et les a évaluées et analysées. Il est apparu que de telles statistiques existaient dans 47 pays et que, dans 24, elles étaient substantielles.

77. Des enquêtes d'ensemble sont consacrées régulièrement au secteur coopératif par certaines administrations publiques chargées de la politique concernant les coopératives, par exemple, au Canada et au Chili. La FAO a continué d'appuyer l'amélioration des statistiques concernant les coopératives agricoles en Amérique latine, en collaboration avec des mouvements coopératifs et des gouvernements de la région, notamment en Colombie et au Panama.

#### E. Examen par des conférences internationales

78. Les États Membres représentés au Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ont répondu à l'invitation que leur avait faite l'Assemblée générale d'envisager dûment de formuler des stratégies et des actions concernant le rôle et l'apport des coopératives. Par exemple, ils ont reconnu le rôle important du secteur coopératif et ont beaucoup mentionné les coopératives dans les engagements qu'ils ont pris et les stratégies qu'ils ont adoptées. Dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social, les chefs d'État ou de gouvernement se sont engagés à exploiter et développer pleinement le potentiel des coopératives et la contribution qu'elles peuvent apporter pour favoriser les buts concernant le développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, la création d'un plein emploi productif et le progrès de l'intégration sociale<sup>6</sup>. Dans le principe VII, adopté par Habitat II, les États Membres ont cité le secteur coopératif parmi les protagonistes dont le partenariat est indispensable à la constitution d'établissements humains durables<sup>7</sup>.

#### Notes

<sup>1</sup> Les membres ci-après du Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives ont participé à l'établissement du présent rapport : OIT, FAO, Alliance coopérative internationale, Fédération internationale des producteurs agricoles, Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit, et Union internationale des associations de travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie, des ménages, de la restauration, de

l'approvisionnement, des tabacs et des secteurs connexes, de même que la Fédération internationale des coopératives et des mutuelles d'assurance.

<sup>2</sup> Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6 au 12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 31, 34, 88 et 91.

<sup>3</sup> Voir Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4 au 15 septembre 1995 (A/CONF.177/20 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 58 n), 166 c) et f), 175 a) et c) et 176 d) et e).

<sup>4</sup> Voir notes <sup>2</sup> et <sup>3</sup>; voir aussi Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3 au 14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 82 a), c), d), e) et g), 158, 159 et 204 f) et g).

<sup>5</sup> Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement social..., par. 51 e); voir aussi Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains..., par. 78.

<sup>6</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement social..., engagement 9, par. h).

<sup>7</sup> Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains..., par. 33.

## ANNEXE

### Manifeste de l'identité coopérative

À son centième Congrès tenu à Manchester (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en septembre 1995, l'Alliance coopérative internationale a adopté un Manifeste de l'identité coopérative qui énonce une série révisée de principes conçus pour guider les coopératives du monde entier à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Le Manifeste repose sur une conception philosophique fondée sur le respect fondamental de tous les êtres humains et la conviction qu'ils sont capables d'améliorer eux-mêmes leur situation économique et sociale en s'entraidant. Le mouvement coopératif est mû par l'idée que l'application de mécanismes démocratiques aux activités économiques est faisable, souhaitable et utile et que les organismes économiques démocratiquement élus contribuent au bien commun.

### Définition

Une coopérative est une association autonome de personnes unies volontairement pour répondre à leurs besoins et leurs aspirations économiques, sociaux et culturels communs par une entreprise leur appartenant en commun et régie démocratiquement.

### Valeurs

Les coopératives sont fondées sur les valeurs d'autonomie, de responsabilité à l'égard de soi, de démocratie, d'égalité, d'équité et de solidarité. Suivant la tradition de leurs fondateurs, les adhérents des coopératives croient dans les valeurs morales que sont l'honnêteté, l'ouverture, la responsabilité sociale et le souci des autres.

### Principes

Les principes coopératifs servent de lignes directrices aux coopératives pour qu'elles appliquent leurs valeurs.

Principe 1. Adhésion volontaire et ouverte. Les coopératives sont des organismes volontaires ouverts à tous ceux qui peuvent utiliser leurs services et sont prêts à accepter les devoirs de membres, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale ou raciale ou les convictions politiques ou religieuses.

Principe 2. Pouvoir démocratique des membres. Les coopératives sont des organismes démocratiques régis par leurs membres, qui participent activement à la définition des règles de conduite et aux décisions des coopératives. Les hommes et les femmes élus représentants sont redevables de leurs actes devant les adhérents. Dans les coopératives primaires, les membres ont des droits de vote égaux (un membre, une voix) et les coopératives aux autres niveaux sont aussi organisées démocratiquement.

Principe 3. Participation économique des membres. Les membres contribuent équitablement au capital de leur coopérative et l'administrent démocratiquement. Au moins une partie de ce capital est généralement le bien commun de la

coopérative. Le cas échéant, les membres reçoivent généralement une rétribution limitée du capital souscrit pour être membre. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : développer leur coopérative, éventuellement constituer des réserves dont une partie au moins est indivisible, accorder aux membres des avantages proportionnels à leurs opérations avec leurs coopératives et appuyer d'autres activités approuvées par les adhérents.

Principe 4. Autonomie et indépendance. Les coopératives sont des organismes autonomes d'auto-assistance administrés par leurs membres. Au cas où elles concluent des accords avec d'autres organismes, y compris des administrations publiques, ou se procurent du capital extérieur, elles le font à des conditions qui garantissent l'administration démocratique par leurs membres et préservent l'autonomie de leur coopérative.

Principe 5. Éducation, formation et information. Les coopératives dispensent à leurs membres, leurs représentants élus, leurs directeurs et leurs salariés une éducation et une formation qui leur permettent de contribuer effectivement au développement de leurs coopératives. Elles informent le grand public - particulièrement les jeunes et ceux qui forment l'opinion - de la nature et des avantages de la coopération.

Principe 6. Coopération entre coopératives. Les coopératives servent leurs membres le mieux possible et renforcent le mouvement coopératif en oeuvrant ensemble par l'intermédiaire de structures locales, nationales, régionales et internationales.

Principe 7. Dévouement à la collectivité. Les coopératives servent le développement durable de leurs collectivités par des politiques approuvées par leurs adhérents.

-----